

Règlement intérieur de la Coccinelle



COOPERATIVE DE JARDINAGE AU NATUREL

L'objectif de cette coopérative est de mutualiser, rendre accessible du matériel onéreux dont l'usage n'est que ponctuel. Le fonctionnement est basé sur la confiance, la responsabilité et la coopération de chacun des coopérant(e)s. Chaque coopérant(e) doit considérer le matériel comme lui appartenant.

En adhérant à la coopérative vous acceptez le présent règlement. Tout non respect de ce dernier peut conduire à une radiation ou une pénalité dont la décision sera prise par le bureau du CPIE Mayenne Bas-Maine.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Dans le cadre de la réduction des déchets verts des particuliers, et afin de soutenir la démarche écoresponsable des collectivités, le CPIE Mayenne Bas-Maine met à disposition du matériel de jardinage au naturel. Il s'agit de petit matériel mais aussi de matériel plus gros (broyeur thermique et accessoires associés). Ce règlement régit les conditions de prêt de ce matériel.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU MATÉRIEL PRÊTÉ

Le CPIE Mayenne Bas-Maine met disposition de l'emprunteur 2 types de matériel :

- « **petit matériel** » : ce matériel est utile au jardin pour sa gestion régulière favorisant le jardinage au naturel
- « **gros matériel** » : broyeur thermique (tailles d'arbres et arbustes de diamètre inférieur à 7 cm) et accessoires.

Du matériel est régulièrement acquis, la mise à jour de la liste du matériel disponible est faite sur le site internet. Voici néanmoins un aperçu du matériel selon la répartition « petit » ou « gros » matériel :

PETIT MATÉRIEL	GROS MATÉRIEL
<u>3 Campagnoles</u> : modèle pitchoune, modèle jardinier sols lourds, modèle jardinier sols légers	Broyeur thermique Timberwolf TW 13-75 équipé d'un compteur d'heures (avec son équipement de sécurité : 2 paires de gants, 2 casques forestiers)
Pour le compost : <u>2 brass'compost</u> , <u>2 aérateur</u> , <u>1 thermomètre</u>	
Pour broyer : Un <u>broyeur électrique Sterwins SHS 2800</u> avec son équipement de sécurité + rallonge électrique de 25 m Un <u>broyeur électrique Sterwins Silens</u> avec son équipement de sécurité + rallonge électrique de 25m	1 Remorque avec rampes (pour le broyeur thermique) 1 caisse de consommables : huile moteur, pompe à graisse, sangle d'arrimage, jerrican de 10L SP 95
Pour tailler : <u>2 ébrancheurs</u> , <u>2 tailles haies manuels</u> , <u>1 échenilloir sur perche</u> avec scie arboricole Pour tondre : <u>tondeuse manuelle</u>	

ARTICLE 3 : DURÉE DU PRÊT

Le matériel pourra être emprunté à plusieurs reprises mais pas plus d'une semaine consécutive.

Le prêt du broyeur thermique est lui limité à 14 heures d'utilisation par emprunteur et par an. Le compteur d'heures installé sur ce matériel faisant foi. Si ce matériel est disponible et qu'un emprunteur souhaite l'utiliser plus de 14 heures dans l'année, le coût est fixé à 15 euros par heure d'utilisation supplémentaire.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ADHÉSION ANNUELLE

Le CPIE Mayenne Bas-Maine limite le prêt de ce matériel aux adhérents de la Coccinelle.

L'adhésion est annuelle ; elle est donc valable un an à partir de l'adhésion.

L'adhérent cotise 10€ pour pouvoir emprunter uniquement du « petit matériel ». Une caution de 150€, non encaissée, sera demandé à la signature du règlement.

L'adhérent cotise 30€ pour l'emprunt du « gros matériel » et pourra bénéficier du « petit matériel ». Une caution de 600 €, non encaissée, sera demandé à la signature du règlement.

Pour l'emprunt du broyeur thermique, un coût d'usage s'ajoute à la cotisation annuelle : 5€ de l'heure d'utilisation au compteur (une facturation sera effectuée semestriellement)

ARTICLE 5 : LES DEVOIRS DE L'EMPRUNTEUR

Grâce au fonctionnement coopératif, et à l'investissement de chacun, le tarif d'accès au matériel est très attractif. **En contrepartie, l'adhérent s'engage à contribuer au minimum 4h par an (temps cumulé) pour mener une action au bénéfice de la coopérative.** Il s'agit de participer à : l'entretien du matériel (vidange, gestion de l'affûtage du matériel, nettoyage etc) , la participation à un chantier collectif, la gestion d'un emprunt de matériel ou la promotion de la Coccinelle sur un stand lors d'un événement sur proposition du CPIE par exemple.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PRÊT

Article 6.1 : Réservation du matériel

La réservation du matériel se fait dans un premier temps auprès du secrétariat du CPIE par mail ou téléphone et se fera à terme via internet. En aucun cas le matériel ne doit circuler d'un emprunteur à un autre sans qu'une réservation ne soit faite. Le coopérant s'engage à emprunter **uniquement le matériel réservé au préalable.**

Article 6.2 : Remise du matériel

Si aucune réservation de matériel n'est prévue à la suite d'un emprunt, Le CPIE étant basé à Mayenne, **la remise de ce matériel aura lieu à Mayenne.** Le coopérant, après réservation, récupère la fiche de suivi et les clés du garage au CPIE. **L'emprunteur s'engage à retourner le matériel propre, en état d'usage et rangé à son emplacement** au garage du CPIE.

Si les emprunteurs sont d'accord pour organiser cela ailleurs pour des raisons pratiques, **l'emprunteur s'engage à remettre le matériel à l'emprunteur suivant. L'emprunteur s'engage à retourner le matériel propre et en état d'usage** à l'emprunteur suivant.

Pour chaque matériel, un guide simplifié et/ou complet sont à dispositions au garage. Le coopérant s'engage à respecter les recommandations d'utilisation des guides du matériel emprunté.

Article 6.2 : Rôle du CPIE Mayenne Bas-Maine



En cas de besoin, contactez le CPIE Mayenne,
02 43 03 79 62, contact@cpie-mayenne.org



La présence du CPIE Mayenne Bas-Maine n'est pas prévue lorsque le matériel est remis entre emprunteur, ni lors de son utilisation. Le CPIE se réserve le droit de vérifier ponctuellement l'état d'usure du matériel lors d'un retour

Le CPIE récupère le matériel régulièrement pour en vérifier l'état, en cas de dysfonctionnement, casse, ou pour le renouvellement du matériel. Pour éviter à un coopérant de stocker du matériel trop longtemps, celui-ci pourra être ramené au CPIE pour stockage lors de longues périodes sans emprunt.

Le CPIE se tient à la disposition des emprunteurs en cas de besoin.

Article 6.3 : Suivi des emprunts

Une fiche de suivi emprunt/retour doit être renseignée et signée contradictoirement lors de la remise et du matériel par l'emprunteur.

Ce document précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, ainsi que les dates d'emprunt et de restitution. La fiche de suivi est remplie par le coopérant(e) au garage le jour de l'emprunt et le jour du retour.

Pour chaque matériel, une fiche état des lieux est à disposition au garage. Le coopérant s'engage à vérifier le jour de l'emprunt et le jour du retour les points de contrôle de la fiche du matériel emprunté.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7.1 : Règles communes à tout matériel

L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée du prêt :

- à utiliser le matériel prêté de manière précautionneuse et diligente ;
- à ne pas apporter de modifications techniques au matériel prêté (configuration, ajout de composant, etc.) ;
- à ne pas céder ou louer à titre gratuit ou onéreux le matériel prêté, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ce matériel.

Article 7.2 : Prêt du broyeur thermique Timberwolf TW 13/75

Avant le premier emprunt, l'emprunteur s'engage à suivre une formation courte portant sur l'utilisation et l'entretien de ce broyeur. Celle-ci sera dispensée par un salarié ou un bénévole du CPIE. La mise en place de celles-ci se fera au gré des besoins.

L'emprunteur s'engage à ne broyer que des branches d'arbustes et d'arbres de diamètre inférieur à 7 cm.

Le matériel n'est pas adapté au broyage de végétaux herbacées (paille, foin, etc.), ni aux branches très fines (taille de petit buissons), ni aux racines d'arbres et arbustes. **En aucun cas le broyat des déchets verts ne sera récupéré par le CPIE ;** il sera géré en autonomie par l'emprunteur du broyeur.

Le réservoir du broyeur thermique ainsi que le « bidon de réserve » doivent être rendus pleins à l'emprunteur suivant. La consommation de l'outil est estimée à 2 litres par heure. Il relève de la responsabilité de l'emprunteur de les approvisionner uniquement en sans plomb 95 (ne pas utiliser de sans plomb 98 ni de E10).

Article 7.3 Prêt du broyeur électrique

L'emprunteur s'engage à ne broyer que des tiges fines n'excédant pas 4,5 cm, comme des tiges ligneuses (jeune taille d'arbuste) ou herbeuses (paille, coupe de plantes annuelles, tiges de petit arbuste).

Article 7.4 Prêt de la tondeuse manuelle

Pour éviter tout dommage à la tondeuse, **nettoyez préalablement la zone de tonte de tout débris :** examinez la zone à tondre et retirez les roches, les gros et moyens bâtons, les ordures et les autres débris.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Article 8.1 Assurances souscrites par le CPIE Mayenne Bas-Maine



En cas de besoin, contactez le CPIE Mayenne,
02 43 03 79 62, contact@cpie-mayenne.org



En adhérent à la coopérative vous êtes couvert dans le cadre de vos emprunts par l'assurance souscrite par le CPIE. Ainsi, le CPIE s'engage à souscrire une assurance destinée à garantir les outils prêtés contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux et les détériorations de toute nature. Le CPIE engage également sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages matériels pouvant survenir du fait de leur utilisation pendant la période de prêt.

Article 8.2 Limite de Responsabilité du Prêteur

Le CPIE Mayenne Bas-Maine ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté. La responsabilité tant civile que pénale du CPIE ne pourra en aucune manière être recherchée par l'emprunteur suite à la survenance de dommages provoqués en raison :

- d'une mauvaise installation de l'outil,
- d'une manipulation et/ou une utilisation de l'outil non conforme aux prescriptions d'utilisation.

L'emprunteur sera seul responsable de l'outil prêté depuis la date de sa mise à disposition et jusqu'à la date de sa parfaite restitution à l'emprunteur suivant ou au CPIE (transport, stockage, utilisation). Préalablement à la remise du matériel, l'emprunteur devra s'assurer qu'il dispose de l'espace nécessaire et d'un accès adapté permettant l'installation de l'outil prêté dans de bonnes conditions.

L'emprunteur doit être assuré personnellement en cas de dommage corporel lors de l'utilisation du matériel mis à disposition par la coopérative.

Article 8.3 Responsabilité et obligation de l'Emprunteur en cas de perte, vol, détérioration, etc.

Assurance

L'assurance de l'association couvre :

- **En cas de perte ou de vol du matériel**, avec un franchise de 10 % du montant de l'indemnité (voir grille de la valeur du matériel jointe en annexe) sans pouvoir être inférieure à 360 € ni supérieure à 3 600 €. En cas de vol d'un objet dans ou sur un véhicule le montant de la franchise est doublé.

Le montant retenu sur la caution de l'emprunteur sera à la hauteur de la franchise ou de la valeur du matériel s'il est inférieur à 360 €.

- **En cas de détérioration**, avec une franchise de 150 €.

L'emprunteur remboursera les frais de franchise de 150 € engagés par le CPIE pour faire réparer ou pour renouveler le matériel prêté si la détérioration est due à un usage anormal et non précautionneux du matériel.

Obligation et responsabilité de l'emprunteur :

- **En cas de perte ou de vol du matériel**, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement l'association et de fournir les déclarations attestant de l'événement.

- **En cas de casse ou de panne consécutive à un usage anormal et non précautionneux du matériel**, les frais de réparation ou de remplacement seront entièrement à la charge de l'emprunteur.

- **En cas de détérioration majeure du matériel entraînant un dysfonctionnement et un risque majeur en termes de sécurité pour l'emprunteur suivant**, le matériel devra être immédiatement remis au CPIE.

Le dysfonctionnement sera précisément signalé par l'emprunteur et mentionné sur le carnet de suivi du matériel. L'emprunteur suivant devra également être informé de l'impossibilité de lui remettre le matériel.

- **En cas de casse ou de panne consécutive à un usage normale et précautionneux du matériel**, si la détérioration n'empêche pas l'utilisation ultérieure et ne nécessitant pas d'engager des frais de réparation, l'emprunteur devra constater et mentionner ce défaut sur le carnet de suivi du matériel afin de laisser une trace de

cette information. Il sera également apprécié que l'emprunteur tienne informé le CPIE Mayenne Bas-Maine par téléphone ou par mail. Dans ce cas, il ne sera retenu aucun frais à l'emprunteur.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION ET LITIGE

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 7 jours.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait à , le (Jour/Mois/Année)

En deux exemplaires originaux, dont un sera remis, après signature, à chacune des parties.

Pour le CPIE Mayenne Bas Maine
Jean Thouroude, Président
Signature :

Pour l'emprunteur,
Nom et prénom :



ANNEXE : GRILLE DU MATÉRIEL A DISPOSITION ET VALEUR ASSOCIÉE

achat	2020	2021	2022	2023
Broyeur électrique Sterwins SHS 2800	130			
Broyeur thermique TW 13/75 G	5200			
Campagnole	232			
Brass compost	29,95			
Brass compost	29,95			
Gant T8	7,9			
Gant T9	7,9			
Gant T10	7,9			
Gant T10	7,9			
Masque protection	11,5			
Casque forestier	30,56			
Casque forestier	30,56			
Sac déchet 272L	0			
Sac déchet 180L	9,95			
Sac déchet 180L	9,95			
Sac déchet 272L	11,95			
Sangle arrimage	21,85			
Sangle arrimage	21,85			
Pompe à graisse	18,7			
Huile 4 temps	11,19			
Jerrican 10L	19,9			
Kit de sécurité oregon (casque anti-bruit + lunette de protection + 1 paire de gants)	15,9			
Thermomètre compost		10		
Poubelle 80L		19,95		
Remorque		817,9		
Rallonge pour broyeur électrique		18,29		
Rallonge pour broyeur électrique		18,29		
aérateur compost			35	
huile 10W-30 5L - Hubert Agri			38	
Campagnole jardinier à contre-dents fixes				230
Campagnole pitchoune				215
Broyeur Sterwins Silens				179
Cisaille à haie télescopique				59,9
Cisaille à haie télescopique				59,9
Coupe branche télescopique				62,9
Coupe branche télescopique				62,9
Coupe branche télescopique				62,9
bac de ramassage tondeuse à gazon Fiskars				40,9
tondeuse à gazon manuelle FISKARS StaySharp Max				299
aérateur leborgne				32,9
Broyeur électrique STERWINS 2800 Silens				179
Échenilloir Ensemble Bahco ATP-200-500				252,9